

**Séance ordinaire du 19 décembre 2022
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

Délibération n°19122022D04_3

Objet : Finances communales –Fixation des tarifs 2023 du service de l'eau potable

Date de la convocation et de l'affichage : le 13 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick		X		BAZIN Jean-Jacques
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie		X		GUILLEMAT Serge
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel		X		VELTRI Jacques
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah		X		
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			

Accusé de réception en préfecture
073-20083684-20224219-19122022D04_3-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOËR Yves		X		BORDON Francine

A été nommé secrétaire de séance : DIARA Aly.

VU l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

Exposé des motifs : le service public de l'eau potable constitue un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit, à ce titre, faire l'objet d'un budget annexe financé au moyen de redevances perçues auprès de l'usager devant couvrir l'intégralité des dépenses. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service de l'eau potable dispose d'un seul budget annexe, le budget annexe « eau Porte-de-Savoie », résultant de la fusion des budgets annexes des deux communes déléguées (budget eau régie Les Marches et budget annexe eau DSP Francin).

Pour autant, l'eau potable continue d'être gérée selon un mode d'exploitation différent sur chaque commune déléguée. Ces modes de gestion impactent la composition et la détermination du tarif de l'eau.

→ Sur le territoire de la commune déléguée de Les Marches le service de l'eau est géré en régie (avec un contrat de prestation de service pour la partie technique) et le prix de l'eau est, de ce fait, entièrement fixé par le conseil municipal.

→ Sur le territoire de la commune déléguée de Francin l'eau potable est gérée en délégation de service public sur la base d'un contrat d'affermage confiant la responsabilité de l'exploitation du service à une entreprise délégataire (la société VEOLIA). L'entreprise délégataire se rémunère directement auprès des usagers et perçoit l'ensemble des recettes liées à la l'exploitation du service. Le contrat d'affermage prévoit à ce titre que le prix de l'eau vendue à l'abonné comprend une part revenant au concessionnaire (correspondant aux charges de fonctionnement du service) et une part revenant à la collectivité (permettant de financer les investissements restant à sa charge). La part du concessionnaire est arrêtée par le contrat de concession (qui prévoit par ailleurs des clauses contractuelles de révision) et la part revenant à la collectivité est fixée par le conseil municipal.

Le prix des services de l'eau potable est établi selon une facturation dite du « binôme » :

- Une partie fixe correspondant à l'abonnement au service (relevé des compteurs, location, entretien des installations, facturation...)
- Une partie variable liée au volume d'eau consommé entre deux relevés.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la tarification 2023 c'est-à-dire sur les tarifs applicables aux volumes d'eau consommés à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour rappel, les tarifs actuels n'ont pas évolué depuis la création de la commune nouvelle et s'établissent ainsi :

	Commune déléguée Les Marches	Commune déléguée Francin
Montant part fixe (abonnement)	53€ HT	6€ HT
Montant part proportionnelle	1.10€ HT	0.10€ HT

En 2021 la commune a réalisé une étude d'optimisation et de restructuration du patrimoine eau potable du territoire. Cette étude a conduit à la définition d'un important programme de travaux d'afin d'assurer l'équilibre du bilan besoins – ressources en eau potable à long terme.

Ces travaux seront supportés à hauteur de 950 000€ HT par le budget annexe eau Porte-de-Savoie. Pour financer ces importants investissements, il est prévu de mobiliser les réserves constituées au cours des exercices précédents à hauteur d'environ 350 000€ (fonds de roulement) et de réaliser un emprunt de 600 000€. Toutefois, pour supporter les charges qui résulteront de ces investissements (charges financières et annuités d'amortissement principalement) ainsi que pour faire face à l'inflation qui touche également le service de l'eau, il est nécessaire de réviser la tarification applicable aux usagers. Par ailleurs, cette révision est l'occasion d'engager une convergence tarifaire entre les deux communes déléguées, convergence rendue d'autant plus nécessaire par la fusion des deux anciens budgets en un seul budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221219-19122022D04_3-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Il est ainsi proposé une augmentation de la part proportionnelle de 10 centimes, ce qui conduit à fixer les tarifs 2023 comme suit :

	Commune déléguée Les Marches	Commune déléguée Francin
Montant part fixe (abonnement)	53€ HT	6€ HT
Montant part proportionnelle	1.20€ HT	0.20€ HT

La tarification proposée conduit à une augmentation annuelle de l'ordre de 12€TTC pour une facture de 110m³ (consommation moyenne d'un foyer de quatre personnes).

Le prix du m³ d'eau s'établit autour de 2.10€TTC sur l'ensemble du territoire communal.

Il convient de préciser que compte tenu des modalités actuelles de facturation sur le service de l'eau potable de Les Marches, les volumes consommés en 2023 seront facturés en 2024 (sauf pour les abonnés quittant leur logement dans le courant de l'année 2023).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances communales et après en avoir délibéré,

- **ARRETE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :
 - Commune déléguée de Les Marches
 - Part fixe : 53€ HT
 - Part proportionnelle : 1,20€ HT par m³
 - Commune déléguée de Francin
 - Part fixe : 6€ HT
 - Part proportionnelle : 0.20€ HT par m³
- **PRECISE** que sauf délibération contraire ces tarifs seront reconduits d'une année sur l'autre

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 19 décembre 2022.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 21 décembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 20 décembre 2022.

Franck VILLAND
Maire



Aly DIARA
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221219-19122022D04_3-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221219-19122022D04_3-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022